



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 3 AVRIL 2025

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - MEUNIER Roger - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : BOMPAR Claude, excusée - LANTA Jean-Marc ayant donné pouvoir à PETIT Michel - MAERTENS Yvan - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam ayant donné pouvoir à SEGUIER Florence - PERRICHON Elsa ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sophie GRANDCOLAS a présenté sa démission du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025.

1°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire, propose que les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ne soient pas augmentées soit, 49.57% pour la TF bâtie et 91.65%, pour la TF non bâtie.

Il rappelle que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation autorise, depuis 2023, le vote d'un taux qui concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés. Il propose de reprendre le même taux que pour 2024, soit 7.32 %.

Compte-tenu de la revalorisation des bases, le produit attendu en 2025 serait de : **855 116** Euros.

Il propose donc au Conseil Municipal, comme étudié en commission des finances du 12 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de se prononcer comme suit :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 49.57 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 91.65 %
- Taxe d'habitation 7.32 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Monsieur Richard BENITO souligne qu'il aurait été souhaitable d'augmenter légèrement les impôts chaque année, afin d'éviter, en cas de besoin futur de trésorerie pour la commune, une hausse brutale et difficile à assumer.

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation des bases a été constatée, ce qui génère une recette supplémentaire de 26 000 euros pour le budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les impôts n'auront connu aucune augmentation au cours de l'actuel mandat.

2°) BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2025 de la commune a été étudié en commission des finances le 12 mars 2025, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2024 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2025, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- de la section de fonctionnement, s'équilibre à 2 734 086.69 Euros
- de la section d'investissement, s'équilibre à 1 999 617.20 Euros

Avec un total du budget qui s'équilibre à 4 733 703.89 Euros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (13 voix pour et 2 abstentions)

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Roger MEUNIER fait remarquer, concernant le Chapitre 16, que le prêt relais devait être couvert par les subventions, mais que seuls 110 000 € figurent dans les Restes à Réaliser, ce qui ne suffira pas à assurer le remboursement du prêt relais.

Monsieur le Maire précise que le montant restant à rembourser pour ce prêt s'élève à 681 000 € et que le montant des subventions ainsi que celui du FCTVA à percevoir sont bien inscrits dans le budget.

Il informe également que la vente du terrain des Barris, initialement prévue pour contribuer au financement, ne pourra finalement pas avoir lieu car il s'agit d'un patus ; les démarches administratives nécessaires sont trop longues et complexes.

Par ailleurs, Monsieur Roger MEUNIER relève que, sur le Chapitre 011, seuls 400 000 € sont budgétisés, ce qui pourrait poser un risque de blocage en cas de besoin supplémentaire.

Monsieur le Maire indique avoir suivi les recommandations du Trésor Public et rappelle qu'il est possible d'effectuer un virement de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 %, au titre de la fongibilité des crédits. Il précise qu'en cas de besoin, une décision modificative pourra également être adoptée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget prudent, mais non dépourvu de projets, puisqu'il prévoit notamment le remplacement de l'éclairage public, la rénovation des appartements communaux (qui seront prêts à la location au mois de juillet), l'éclairage du terrain de tennis ainsi que le renforcement de la sécurité routière.

Monsieur Roger MEUNIER demande si les appartements situés au-dessus de la Mairie sont actuellement loués. Monsieur le Maire lui répond qu'un seul logement est occupé, par une personne ayant été relogée en urgence à la suite de l'incendie de sa maison. Depuis cet événement, celle-ci est restée dans l'appartement.

3°) BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- | | |
|--|------------------|
| - de la section de fonctionnement, s'équilibre à | 231 900.00 Euros |
| - de la section d'investissement, s'équilibre à | 582 157.15 Euros |

Avec un total du budget qui s'équilibre à 814 057.15 Euros.

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2024 aient été repris, après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'eau et assainissement de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire informe qu'aucuns travaux d'envergure n'est prévu cette année. Seules sont programmées la réparation du poste de relevage de Couade ainsi que le remplacement des géotubes.

4°) BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif Photovoltaïque 2025 a été étudié en commission des finances le 12 mars 2025, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2025, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- | | |
|--|------------------|
| - de la section de fonctionnement, s'équilibre à | 53 940.00 Euros |
| - de la section d'investissement, s'équilibre à | 101 102.05 Euros |

Avec un total du budget qui s'équilibre à 155 042.05 Euros.

Sur ces propositions,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2025, et après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix Pour et 1 Abstention),

ADOpte, le Budget Primitif Photovoltaïque de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

5°) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui a permis de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2025.

L'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes par la Commune de Roquecourbe s'élève à 158 235.00 € et l'attribution de compensation de la commune à 289 920 € au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2025.
- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire indique que 600 000 € liés au prêt contracté pour la construction de la crèche ont été transférés à la Communauté de Communes, ce qui explique le montant élevé de la compensation.

6°) RENOVATION DE DEUX APPARTEMENTS BOULEVARD ALBIN BATIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des deux appartements situés 21 Bis Boulevard Albin Batigne, au dessus de la médiathèque.

Il précise que dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la commune de Roquecourbe peut bénéficier d'une subvention.

Afin de pouvoir être loués ces appartements nécessitent des travaux d'isolation et de rénovation. Monsieur Combes présente la nature des travaux et les conditions énergétiques nécessaires à cette demande (gain énergétique d'au moins 30 %). Il est donc proposé de présenter une demande d'aide pour leur réalisation.

Le coût du projet est estimé à **29 214.20 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe serait le suivant :

Région Occitanie 16.65 % soit		4 864.88 €
Fonds Vert 50 % soit		14 607.10 €
MAIRIE AUTOFINANCEMENT 33.35 % soit		9 742.22 €
SOIT UN TOTAL DE		29 214.20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux de rénovation de ces deux appartements pour l'exercice 2025,
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds vert, pour un coût estimé à **29 214.20 € H.T.**
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Françoise TABERNA demande si ces subventions sont destinées uniquement à la Mairie ou si elles peuvent également bénéficier aux particuliers.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont exclusivement réservées aux collectivités.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Divers travaux sont envisagés sur la commune, pour un total de **21 177.16** Euros Hors Taxes :

- création d'une écluse Route de Vabre (Route Départementale 55) ;
- marquage au sol sur diverses voies ;
- achat et installation de deux radars pédagogiques Avenue de Castres (RD 89) et Route de Vabre (RD 55) ;
- achat et installation de panneaux de signalisation à diverses intersections de voies départementales et communales ;
- achat de barrières de police.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessous présenté :

Amendes de police (30 %) soit		6 353.14 €
MAIRIE AUTOFINANCEMENT 70 % soit		14 824.02 €
TOTAL		21 177.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme de ces travaux pour l'exercice 2025,
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police, pour un coût estimé à **21 177.16 € H.T.**
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame Arlette CROS demande à quoi correspond ces amendes de police. Monsieur le Maire explique que c'est l'État qui perçoit les amendes de police et qui les reverse ensuite aux Départements. Ces derniers redistribuent cet argent aux communes qui réalisent des travaux de sécurisation. Il est prévu l'achat de radars pédagogiques, ainsi que la mise en place de signalisation et de passages piétons.

Madame Françoise TABERNA remercie la municipalité pour les aménagements réalisés sur la Route de Vabre. Monsieur le Maire confirme que ces travaux contribuent effectivement à sécuriser la sortie de la maison de retraite.

Monsieur Richard BENITO signale que la chicane installée à La Vallée est placée trop près du virage et qu'en cas d'arrivée rapide, un conducteur pourrait ne pas avoir le temps de freiner. Monsieur le Maire rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h sur ce secteur et précise que la signalisation sera prochainement renforcée.

8°) CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CASTRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juillet 2021 par laquelle la commune avait conclu une convention avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique et de Danse du Tarn (SMIX). Cette convention permettait à l'école d'accueillir les élèves de la commune de Roquecourbe, moyennant une participation financière de la collectivité.

Il informe ensuite les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, faisant part de son souhait de modifier les modalités de cette convention liant la commune de Roquecourbe à l'école de musique de Castres.

Jusqu'à présent, la commune versait une participation de 350 € par élève inscrit. À compter de 2026, les nouvelles modalités de participation des communes conventionnées seraient les suivantes :

- Une capitation de 0,50 € par habitant, calculée sur la base de la population INSEE 2021 (2 183 habitants x 0,50 € = 1 091,50 €) ;
- Une participation de 420 € par élève inscrit au 1er janvier de l'année en cours.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à refuser le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte**, à l'unanimité, le non-renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire souligne que bien que Roquecourbe dispose d'une école de musique, il serait envisageable de voter une aide spécifique par élève via le CCAS pour les enfants souhaitant fréquenter l'école nationale de musique de Castres.

Monsieur Roger MEUNIER fait remarquer que la commune propose un service similaire. Monsieur le Maire précise alors que certaines disciplines telles que la danse et certains instruments ne sont pas enseignées à Roquecourbe.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de retraite :

Monsieur le Maire informe que la nouvelle directrice de la maison de retraite prendra ses fonctions le 1er juin 2025. Il

s'agit de Madame Valérie JAUBERT. Elle a précédemment dirigé des maisons de retraite ainsi que des résidences autonomie, ce qui explique son intérêt pour notre projet de résidence autonomie.

Terrain des Barris :

Concernant le terrain des Barris, Monsieur le Maire rappelle qu'étant classé comme patus, il ne pourra pas être cédé.

Chemins de randonnée :

L'inauguration des chemins de randonnée est prévue pour le samedi 26 avril. Le départ s'effectuera entre 9 h 30 et 10 h 00 depuis les allées de Siloë.

Les participants auront la possibilité de réaliser la boucle et de faire acheminer leur pique-nique jusqu'à La Planésié.

Il est toutefois regretté que certains panneaux de signalisation aient déjà été volés.

Monsieur Ludovic CANCIAN indique recevoir de très bons retours de la part des groupes de randonneurs fréquentant son café.

Art en Siloë :

Dans le cadre de l'événement "Art en Siloë", le vernissage se tiendra demain, vendredi, à 18 h 30. 31 artistes sont inscrits. Les invités d'honneur sont :

- Madame Michèle SOCCOL pour la peinture,
- Monsieur Robert PUJOL pour la sculpture.

Le tableau des permanences reste à compléter. Il est rappelé qu'il faudra récupérer les paniers destinés aux invités d'honneur pour la soirée.

Traversée de Roquecourbe par les poids lourds :

Monsieur Roger MEUNIER demande s'il y a eu un retour concernant le courrier envoyé au Président du Département du Tarn au sujet de la traversée de Roquecourbe par les poids lourds.

Monsieur le Maire précise que, bien que Monsieur Christophe RAMOND ait exprimé, lors d'un discours relatif à l'A69, sa volonté de limiter la circulation des camions dans les villages du Département, aucune réponse officielle n'a été reçue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANCIAN

Le Maire,
Michel PETIT.